

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 JUILLET 2016

DELIBERATION N°16/179

Avenant n°2 à la convention Opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA Site Nexter

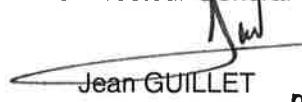
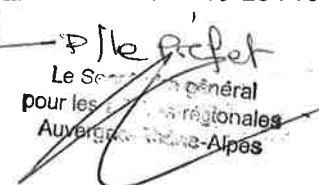
Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

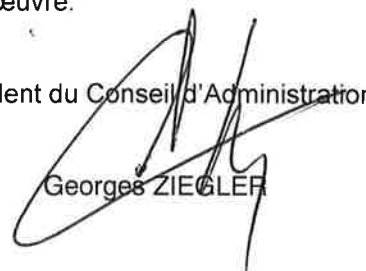
- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention opérationnelle approuvée par délibération N°15-043 du Conseil d'Administration du 13 mars 2015 et signée le 15 avril 2015, l'avenant n°1 approuvé par délibération N°15-249 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015 et signé le 6 janvier 2016, entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération et l'EPORA relatif au site Nexter.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général **11 JUL. 2016** Le Président du Conseil d'Administration


Jean GUILLET

Le Secrétaire Général
pour les affaires régionales
Auvergne Rhône-Alpes


Georges ZIEGLER

Guy LÉVI